

« BIENS MAL ACQUIS » : LA PLAINTE DEPOSEE PAR TRANSPARENCE-INTERNATIONAL (FRANCE) JUGEE RECEVABLE

Daniel Lebègue, Président de TI France, salue une « *une décision historique qui augure de la fin de l'impunité pour les dirigeants corrompus dans le monde* »

Paris, 6 mai 2009

La doyenne des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris s'est prononcée en faveur de la recevabilité de la plainte visant les conditions dans lesquelles un très important patrimoine immobilier et mobilier a été acquis en France par Messieurs Denis SASSOU NGUESSO (Congo-Brazzaville), Omar BONGO ONDIMBA (Gabon) et Téodoro OBIANG MBASOGO (Guinée Equatoriale) ainsi que des membres de leur entourage. Cette plainte avec constitution de partie civile avait été déposée par Transparence-International (France) et Grégory Ngbwa Mintsu, citoyen gabonais, le 2 décembre dernier.

Selon Daniel Lebègue, « il s'agit d'une avancée décisive pour la morale publique et le droit International qui, rappelons-le, consacre le principe de restitution des avoirs détournés aux populations lésées. Ce succès, nous le dédions aux millions de victimes de la corruption qui, du fait de ce fléau, souffrent quotidiennement d'une déficience d'accès aux services de base tels que l'eau, la santé ou l'éducation. L'objectif central de TI France demeure la restitution à ces populations des richesses détournées. Conformément aux engagements pris par les Etats, nous souhaitons également qu'à terme, aucun dirigeant corrompu ne puisse plus trouver refuge à l'étranger pour y abriter des avoirs publics détournés ».

###

CONTACTS PRESSE :

Transparence-International (France) | Myriam Savy | Daniel Lebègue | 01 47 58 82 08 | Julien Coll | 06 72 07 28 65